

Négociation FMD (Forfait Mobilité Durable) et NAO premier acte

La LOM (La loi d'orientation des Mobilités) a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Trois ans après, la direction a restreint le champ de la négociation au seul FMD, qui n'en est qu'une partie. A donc été exclue, notamment, la possibilité que l'employeur participe aux frais de carburant.

Dans les propositions de la direction, le montant maximal du FMD serait de 500 €, pourtant l'URSSAF permet que ce montant soit porté à 800 €.

Il nous semble que cet accord va surtout favoriser les salariés habitants proches ou à l'intérieur des grandes villes plutôt que ceux résidant en milieu rural ou dans les lointaines banlieues.

Les moyens de transports éligibles au FMD proposés par TDF sont bien plus restrictifs que ceux préconisés par l'URSSAF. Nous avons demandé que la liste URSSAF soit intégrée à l'accord.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail/prise-en-charge-facultative-des/forfait-mobilites-durables.html>

Nous avons demandé d'intégrer dans cet accord la possibilité d'une prise en charge des frais d'entretien ou de réparation des vélos. La direction va y réfléchir...

Durée de l'accord : il s'arrêterait en mars 2024 alors que l'accord IKV, signé en 2016, est à durée illimitée. La CGT souhaite que cet accord FMD soit lui aussi illimité avec clauses de revoyure.

Enfin, la direction a annoncé en fin de séance que le **27 octobre** aurait lieu une séance de **NAO** pour répondre au problème de pouvoir d'achat en 2022 (**prime de partage de la valeur**). La NAO 2023 débutera en décembre.

Il semble que les demandes insistantes de la CGT aient été en partie entendues.

